

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Débit de boissons

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la demande émanant de Monsieur MARCOUX Gérard, Président du Comité des fêtes, en date du 13 juillet 2022.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics.
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L. 2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L.3331.1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports précisant que le club demandeur est agréé dans les conditions prévues par la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur MARCOUX Gérard, Président du Comité des fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, qui aura lieu les 22 et 23 juillet 2022 de 18 heures à 00 heures 30, sur le parking de la salle des sports à l'occasion des vendredis de l'été.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 Exécution.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 18 juillet 2022

Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif que dans les deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire de SURY-LE-COMTAL (Loire) soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa notification le

Yves MARTIN
Maire



22-07-2022

